

Arrêté N°2019 - 849

Réglementant la circulation et le stationnement au boulevard Amédée CLARA à l'occasion du défilé organisé dans le cadre de la manifestation " Cérémonie de présentation de drapeau",

Le jeudi 28 mars 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2019- 848 autorisant la manifestation "Cérémonie de présentation de drapeau" **le jeudi 28 mars 2019** ;

Considérant qu'un défilé aura lieu dans les rues du Gosier à l'occasion de la manifestation ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion du défilé organisé dans le cadre de la manifestation " Cérémonie de présentation de drapeau", la circulation sera réglementée au boulevard Amédée CLARA **le jeudi 28 mars 2019 de 08h30 à 12h.**

Elle sera interrompue ponctuellement.

Article 2 - La circulation sera rétablie à la fin du défilé.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au boulevard Amédée CLARA, de l'ancien commissariat de Police Nationale à l'hôtel de Police Municipale pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 26 MARS 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint

